



Fampianarana SAP Alarobia 14 aprily 2021

LA DIRECTION DE L'ÉGLISE (3)

LA DIRECTION DANS UNE EGLISE PRESBYTERIENNE SYNODALE.

Principe général : Nous formons un sacerdoce universel, c'est-à-dire que nous continuons au sein de l'Église, les 3 ministères terrestres de Jésus : la prophétie, le sacerdoce et l'autorité royale (sacerdoce royal). **Chaque converti** (chrétien) **participe** à ce ministère au sein d'une communauté ou Église, où le Saint-Esprit distribue à chacun un don particulier, spécifique, mais **complémentaire aux autres, pour former un tout** qui manifeste et témoigne de l'œuvre du Christ dans le présent (Jn.14.12). **Chaque don est différent, mais a besoin des autres pour s'articuler et permettre l'édification de chacun et de toute la communauté ou de l'Église** (Eph.4.1-16).

Qui dirige l'Église ? L'Église appartient à Christ et Il en est la tête. Mais le Christ est dans le ciel, et ce sont **tous les saints qui forment l'Église qui continuent son œuvre, en respectant les directives de la Parole et l'attribution des dons par le Saint-Esprit.**

Au sommet de la direction de l'Église se trouve les saints.

Comment ils l'exercent ? Non pas par la démocratie, mais par le discernement.

La démocratie est le gouvernement par le peuple, et elle se traduit par l'expression de ce pouvoir par le vote populaire où chacun est libre d'exprimer son choix. Malgré les différentes formes de démocratie en politique, elles expriment toutes la primauté du choix du peuple.

Le discernement, dans son acception scripturale, malgré son expression dans le vote du peuple (de Dieu), d'une Assemblée (paroissiale ou synodale), exprime le choix fait par un peuple nourri et éclairé par la Parole. D'où la primauté du ministère de la Parole, bien qu'il ne signifie pas que les ministres de la Parole soient supérieurs aux autres membres de la communauté ou de l'Église.

Ainsi, **toutes votes ou choix au sein de l'Église, à tous les niveaux, doivent être éclairés et motivés par la Parole de Dieu, expliquée et admise par tous.**

Les dons de grâce ou dons spirituels et les dirigeants.

Un don confère un pouvoir pour le service. Le pouvoir, dans le service, ne signifie pas autorité sur les autres, mais **capacité** (pouvoir : je peux, tu peux, il peut, ...) donnée à quelqu'un pour accomplir ce pour quoi le don a été offert. Tout don, au sein de l'Église, ne peut s'exercer que pour le service (pour servir et non se servir) qui vise le bien commun. Les dons sont offerts gratuitement, c'est-à-dire, sans qu'on le mérite, par choix libre du Saint-Esprit. On l'appelle ainsi "don de grâce", ou "don spirituel".

Ce qu'on appelle "dirigeants" d'Église sont, dans l'esprit presbytérien-synodal, **des serviteurs** parmi d'autres. Ils ne sont pas supérieurs ou à part, mais exercent leur ministère selon une directive communautaire éclairé par les Saintes Écritures (discernement). Leur rôle n'est donc pas de prendre des décisions quant à l'orientation générale ou la direction de l'Église, mais de mettre en place des dispositions pour la réalisation des décisions prises par les saints.

Il faut souligner, par contre, le rôle particulier que tient les ministres de la Parole. Il est à l'amont de toute initiative de la communauté ou de l'Église. C'est la Parole de Dieu, enseignée, expliquée et contextualisée (interprétée) qui inspire et éclaire les décisions et les œuvres de la communauté. Tout acte de service dans l'Église doit être inspiré de l'Écriture Sainte éclairée par l'Esprit-Saint. Cf Les 3P : Parole, Prière, Paraclet (Saint-Esprit) Malgré cela, le ministre, dans sa participation à la conduite de l'Eglise, ne se substitue pas à l'Eglise mais a pour rôle de **l'éclairer** et de la **conseiller** et de la **former** (*équiper*).

Le sacerdoce universel et les dons particuliers.

Le sacerdoce universel s'exerce dans l'Église à travers tous ses membres qui reçoivent l'enseignement de la **parole**, et dans la **prière** (cf Jn 15.7) reçoivent la directive du Saint-Esprit (cf Eph.4.1-16) pour **servir ensemble et d'une manière organisée** ou bien articulée, selon les dons particuliers de chacun (cf Eph.4.16). C'est ainsi également que l'Assemblée des croyants (Assemblée générale, Assemblée paroissiale, etc) statuent sur la vie de l'Eglise (organisation, décision, arbitrage, etc...) et **nomment les personnes** qui vont **la représenter** dans chaque branche de service.

Consécration ou ordination ?

L'Église forme les personnes ayant reçu un don particulier pour le service particulier (ministère) et ensuite les consacre pour cela (on utilise le terme **consécration**). Cette organisation structure le fonctionnement de l'Église pour lui donner une assise bien ordonnée, stable et claire (on utilise le terme d'**ordination**).

Pour résumer, c'est toute l'Église ou la Communauté qui dirige, mais à travers les personnes formées et consacrées *, qu'elle désigne ou élit. Ce fonctionnement est basé sur la confiance (en Dieu qui a choisi, en l'Église qui élit, à la personne ou les personnes qui servent) et la fidélité (engagement).

Ceux qui ont des **dons particuliers** sont **plus pour l'exécution que pour les décisions**, sauf si ces décisions ont pour objet la mise en pratique des décisions. Ainsi, appartenir à une équipe de **direction** quel qu'elle soit met la personne dans une **stature de service** (racine : servir) **que de domination**. De toutes les façons, elle est toujours sous la surveillance fidèle des saints, qui eux-mêmes exercent cette surveillance dans la confiance et la foi.

ENGAGEMENT :

Jésus : Mat.16.18-19

L'Eglise : Fidélité à la foi Mat.16.16

Le dirigeant : Jn.21.15-17 cf Ac.20.28; 1Pie.5.2-3

* Avant la formation il y a la reconnaissance du don particulier (vocation).

NB : Diriger (dans l'Eglise) = servir (Mat.20.26 ; Jn 13.14)